

ARTICLE 3

Cas de refus obligatoire d'extradition

L'extradition n'est pas accordée dans les cas suivants :

- a) lorsque l'infraction qui fait l'objet de la demande d'extradition est considérée par l'État requis comme étant une infraction politique ou une infraction à caractère politique;
- b) lorsqu'il existe des raisons sérieuses de croire que la demande d'extradition a été faite afin de poursuivre ou de punir une personne en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques;
- c) lorsqu'un jugement définitif a été rendu dans l'État requis sur l'infraction pour laquelle l'extradition de la personne est demandée;
- d) lorsque la poursuite ou la peine pour l'infraction pour laquelle l'extradition est demandée est prescrite, selon le droit de l'un ou l'autre des États contractants;
- e) lorsque l'infraction pour laquelle l'extradition est demandée constitue une infraction selon la loi militaire sans être une infraction pénale de droit commun.

ARTICLE 4

Cas de refus facultatif d'extradition

L'extradition peut être refusée dans les cas suivants :

- a) lorsque l'infraction pour laquelle l'extradition est demandée est de la compétence de l'État requis et que celui-ci entend poursuivre l'infraction. En pareil cas, avant de refuser l'extradition, l'État requis, après consultation avec l'État requérant, décide soit d'extrader la personne, soit de soumettre l'affaire à ses autorités compétentes en vue d'entreprendre des poursuites. Aux fins de cette décision, l'État requis tient compte de tous les facteurs pertinents, notamment :
 - (i) de la date et du lieu où chaque infraction a été commise, ou du lieu où l'on avait l'intention de la commettre;
 - (ii) de l'endroit où les effets de l'infraction se sont produits ou du lieu où l'on avait l'intention qu'ils se produisent;
 - (iii) des intérêts respectifs des États contractants;
 - (iv) de la nationalité de la personne réclamée et de celle de la victime;
 - (v) du lieu habituel de résidence du prévenu;
 - (vi) de l'accessibilité des preuves et du lieu où elles se trouvent;